



Les fiches pratiques de l'ADIL du Finistère

LES OPÉRATIONS PROGRAMMÉES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) ET LES PROGRAMMES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) DANS LE FINISTÈRE

L'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) est un établissement public administratif qui accorde des subventions pour l'amélioration du parc existant de logements privés occupés à titre de résidence principale.

Dans le Finistère, les subventions de l'ANAH font l'objet de délégations de compétence :

- à Brest Métropole
- à la Communauté d'Agglomération de Morlaix Communauté
- à Quimper Bretagne Occidentale
- au Conseil Départemental pour le reste du département

Ces collectivités locales les mettent en œuvre pour le compte de l'Agence en les adaptant à leur priorité locale.

Consulter leurs [programmes d'action](#).

Les communes et groupements de communes ont la possibilité de mettre en place des aides à l'amélioration de l'habitat complémentaires aux subventions de l'ANAH, dans le cadre :

♦ ***d'une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)***

L'OPAH concerne des quartiers ou zones présentant un bâti dégradé, voire indigne. Ces territoires sont le plus souvent confrontés à des phénomènes d'insuffisance et de vacance de logements, de dévalorisation de l'immobilier, d'insuffisance d'équipements publics ou de déclin de commerces. Elle a pour but :

- La mise en place de subventions pour inciter à la réalisation de travaux dans les immeubles d'habitation et les logements.
- Le développement d'une offre locative à vocation sociale, par un plafonnement des loyers et des ressources des locataires dans les logements locatifs améliorés.
- L'engagement par la collectivité territoriale d'investissements publics, concernant les espaces publics, les équipements, les services et l'amélioration de l'environnement urbain.

Il s'agit donc d'un outil dont dispose la collectivité locale pour la mise en œuvre d'un projet d'aménagement de son territoire.

◆ **d'un PIG (Programme d'Intérêt Général)**

Le PIG vise à améliorer des ensembles d'immeubles ou de logements présentant des problèmes spécifiques en matière d'amélioration de l'habitat, mais ne justifiant pas un projet d'ensemble.

Le Conseil Départemental et le Conseil Régional peuvent accorder sous certaines conditions des aides à l'amélioration de l'habitat complémentaires aux subventions de l'ANAH, des communes et groupements de communes dans les secteurs couverts par une OPAH ou un PIG.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DES SUBVENTIONS DE L'ANAH ET DES AIDES COMPLÉMENTAIRES EN OPAH ET EN PIG ?

Les aides de l'ANAH sont accordées sous certaines conditions :

Les travaux concernés :

- ◆ Travaux de traitement de l'habitat indigne ou très dégradé
- ◆ Travaux de rénovation thermique de l'habitat et de lutte contre la précarité énergétique
- ◆ Travaux d'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au handicap ou au vieillissement
- ◆ Travaux de redressement des copropriétés en difficultés

Toute demande de subvention n'est recevable que si le montant de la dépense subventionnable est au moins égal à 1 500 € H.T. (sauf cas particuliers : propriétaires occupants aux ressources « très modestes », travaux d'adaptation au handicap.....)

La fourniture des matériaux et les travaux doivent être exécutés par des entreprises professionnelles du bâtiment (sauf hypothèse d'auto-réhabilitation faisant l'objet d'un accompagnement et d'un encadrement technique par un organisme compétent sur certains territoires).

En cas de demande de subvention dans le cadre du programme « Habiter Mieux » les travaux devront être réalisés par des entreprises RGE à compter du 1^{er} juillet 2020.

Seuls les travaux commencés après le dépôt de la demande de subvention peuvent bénéficier d'une aide de l'ANAH.

[Les travaux subventionnables](#)

Les bénéficiaires :

- ◆ **Les personnes physiques ayant un droit réel leur conférant l'usage des locaux :** propriétaire occupant, indivisaire, usufruitier, titulaire d'un droit d'usage et d'habitation...

2 conditions doivent être remplies par le demandeur :

- ☞ Il doit respecter [un plafond de ressources](#)
- ☞ Il doit prendre l'engagement d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant 6 ans à compter de l'achèvement des travaux

- ♦ **Les personnes non propriétaires du logement et désireuses de bénéficier d'une subvention pour effectuer des travaux dans le logement dont leurs ascendants, descendants ou ceux de leur conjoint, concubin ou partenaire « pacsé » sont propriétaires ou usufruitiers**

2 conditions doivent être remplies par l'ascendant ou le descendant :

- ☞ Il doit respecter [un plafond de ressources](#)
- ☞ Il doit prendre l'engagement d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant 6 ans à compter de l'achèvement des travaux

Le financeur doit également respecter ce plafond de ressources.

- ♦ **Les propriétaires bailleurs** : Le bailleur doit s'engager à louer le logement à titre de résidence principale du locataire pendant 9 ans en respectant un plafond de loyer et de ressources des locataires : le logement est « conventionné ». En contrepartie, le bailleur peut bénéficier d'un abattement fiscal qui se cumule à la subvention de l'ANAH.

- ♦ **Les locataires** [sous condition de ressources](#)

- ❖ Il doit s'agir de travaux de mise aux normes de décence du logement, d'accessibilité ou d'adaptation du logement au handicap
- ❖ Le locataire doit occuper le logement à titre de résidence principale jusqu'à la fin du bail (par congé du bailleur ou du locataire)

- ♦ **Les propriétaires mettant gratuitement à disposition le logement à une personne ayant la qualité d'hébergée, dans le cadre d'un contrat écrit :**

Le logement peut être destiné à des personnes en situation de handicap, ou géré par une association agréée pour le logement des personnes défavorisées : aucune autre condition n'est alors à respecter.

Dans tous les autres cas, le propriétaire et la personne hébergée doivent respecter un [plafond de ressources](#). Le bénéfice de la subvention est assorti d'un engagement d'hébergement d'une durée minimale de 6 ans.

Les logements visés :

Ils doivent en principe être achevés depuis 15 ans au moins (sauf pour les travaux d'adaptation du logement aux besoins des personnes handicapées ou âgées).

Ces conditions peuvent faire l'objet de dérogations. N'hésitez pas à contacter l'ADIL pour plus de précisions.

Les subventions ne sont jamais octroyées de plein droit. Tout dossier fait l'objet d'une décision individuelle.

Les aides allouées dans le cadre des OPAH et des PIG sont accordées, en général, en complément des aides de l'ANAH.

Pour plus de précisions : <http://www.anah.fr>.

Les cumuls possibles

▶ Les subventions de l'ANAH ne sont pas cumulables avec un prêt à taux 0% (PTZ) pour l'accèsion à la propriété dans les 5 ans de son octroi **sauf sur les territoires couverts par une OPAH.**

A noter : le bénéficiaire d'un prêt à taux 0% (PTZ) qui devient handicapé postérieurement à l'entrée dans le logement peut bénéficier d'une subvention de l'ANAH pour des travaux d'accessibilité de l'immeuble et d'adaptation du logement aux besoins des personnes handicapées ou à mobilité réduite quel que soit le secteur géographique.

▶ En revanche, les subventions de l'ANAH sont notamment cumulables avec :

- un prêt bancaire
- un prêt épargne logement
- un éco-prêt à taux 0%
- un prêt conventionné
- un prêt travaux d'Action Logement
- un prêt locatif social
- les aides fiscales à l'investissement locatif (dispositifs Robien, Borloo populaire, Scellier, Duflot, Pinel, Borloo dans l'ancien, Louer abordable...)
- les crédits d'impôt pour les dépenses d'équipement de l'habitation principale, déduction faite des aides ou primes accordées pour la réalisation des travaux éligibles
- les certificats d'économie d'énergie (à l'exception de l'aide accordée dans le cadre du dispositif Habiter Mieux « Sérénité » - gain énergétique d'au moins 35 % .

SOMMAIRE

LES OPAH EN COURS DANS LE FINISTERE

SUR L'ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

OPAH de Concarneau Cornouaille Agglomération	p 6
OPAH Renouveau Urbain de Quimper Bretagne Occidentale	P 7 – 8
OPAH de Quimperlé Communauté	p 9
OPAH des communautés de communes Cap Sizun Pointe du Raz et Douarnenez Communauté	P 10

SUR L'ARRONDISSEMENT DE BREST

OPAH Renouveau Urbain « Multi-sites » de Brest Métropole	p 11
OPAH de la Communauté de communes du Pays de landerneau Daoulas	p 12

SUR L'ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

OPAH du Pays du Centre-Finistère	p 13 - 14
--------------------------------------------------	---------------------------

LES PIG EN COURS DANS LE FINISTERE

PIG Habitat Durable de Brest Métropole	p 15
--------------------------------------------------------	----------------------

Les OPAH EN COURS DANS LE FINISTERE

SUR L'ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

OPAH de Concarneau Cornouaille Agglomération	
<p><u>Le territoire concerné :</u></p> <p>Concarneau Cornouaille Agglomération</p> <p><u>La période concernée :</u></p> <p>Jusqu'au 31 décembre 2023</p> <p><u>A qui s'adresser ?</u></p> <p>Communauté d'Agglomération 1, rue Victor Schoelcher Zone d'Activités de Colguen 29 900 CONCARNEAU 02.98.97.71.50</p> <p>http://www.concarneau-cornouaille.fr</p> <p><u>Aide gratuite au montage du dossier :</u></p> <p>SOLIHA 29 02 98 95 67 37 info.quimper@solihafinistere.fr</p> <p>Permanences OPAH :</p> <p>⇒ A Concarneau Tous les vendredis De 9h00 à 12h00</p> <p>Point Info Habitat Ecopôle Concarneau Cornouaille Agglomération Parc d'activités de Colguen 3 Rue Victor Schoelcher 29900 Concarneau</p> <p>⇒ A Rosporden Le 3^{ème} jeudi du mois De 10h00 à 12h00</p> <p>Mairie de Rosporden 10 Rue de Reims</p>	<p>Les aides financières de la Communauté d'Agglomération</p> <p><u>Pour les propriétaires occupants</u></p> <p>▶ Travaux d'adaptation du logement à l'âge et au handicap :</p> <p>-30 % du montant des travaux, déduction faite des aides publiques**. Aide plafonnée à 1 000 €. Cette aide n'intervient qu'en complément d'une aide de l'ANAH.</p> <p>▶ Travaux de lutte contre l'habitat indigne :</p> <p>- 30 % du montant des travaux, déduction faite des aides publiques**. Aide plafonnée à 10 000 €. Cette aide n'intervient qu'en complément d'une aide de l'ANAH. Cette aide ne concerne que les logements occupés avant travaux.</p> <p>▶ Prime pour l'utilisation d'équipements fonctionnant avec des énergies renouvelables.</p> <p>- Forfait de 1500 € - Pour l'installation d'une chaudière bois ou d'un chauffe-eau solaire. En complément de l'aide Habiter Mieux Sérénité.</p> <p><u>** Aides publiques</u></p> <p>Au sens de la convention d'OPAH : aides de l'ANAH, du Conseil Régional et du Conseil Départemental</p>

OPAH Renouvellement Urbain du Centre-ville de Quimper

Le territoire concerné :

Le périmètre précis est consultable auprès du service foncier de Quimper Bretagne Occidentale

La période concernée :

Jusqu'au 02 octobre 2021

A qui s'adresser ?

Quimper Bretagne Occidentale - Service Foncier

3, Rue de la Mairie
29000 QUIMPER

02 98 98 87 49

www.quimper-bretagne-occidentale.bzh

Aide gratuite au montage du dossier :

Espace « Quimper Cœur de Ville »
7, Rue de Locronan
29000 QUIMPER

02 98 75 19 14

quimper.coeurdeville@urbanis.fr

Permanences :

⇒ Le lundi : 14h30 - 18h30
⇒ Le jeudi : 9h30 - 13h30

⇒ Possibilité de prise de RDV en dehors de ces horaires.

Par téléphone au :

02 98 75 19 14

ou par email :

quimper.coeurdeville@urbanis.fr

Les aides financières de Quimper Bretagne Occidentale

Pour les propriétaires occupants :

▶ **Travaux lourds**

Logement indigne :

- 30 % du reste à charge* TTC, plafonnée à 4 000 €. En complément d'une aide de l'ANAH.

Logement très dégradé :

- 30 % du reste à charge* TTC, plafonnée à 1 500 €. En complément d'une aide de l'ANAH.

▶ **Travaux d'amélioration**

Sécurité et salubrité de l'habitat :

- 30 % du reste à charge* TTC, plafonnée à 1 000 €. En complément d'une aide de l'ANAH.

Autonomie de la personne :

- 30 % du reste à charge* TTC, plafonnée à 1 000 €. En complément d'une aide de l'ANAH.

Précarité énergétique :

- 30 % du reste à charge* TTC, plafonnée à 1 500 €.

Pour les propriétaires bailleurs :

▶ **Travaux lourds**

Logement indigne ou très dégradé :

- En loyer social : 15 % du montant HT des travaux subventionnables, plafonnée à 6 000 €. En complément d'une aide de l'ANAH.

- En loyer très social : 20 % du montant HT des travaux subventionnables, plafonnée à 8 000 €. En complément d'une aide de l'ANAH.

Dans le cadre d'une Opération de Restauration Immobilière : 20 % du montant HT des travaux subventionnables, plafonnée à 10 000 €. En complément d'une aide de l'ANAH.

<p><u>Reste à charge * :</u></p> <p>Déduction faite des aides publiques</p>	<p>▶ Travaux d'amélioration</p> <p>-Sécurité et salubrité de l'habitat : En loyer <u>social et très social</u> : 10 % du montant HT des travaux subventionnables, plafonnée à 4 000 €. En complément d'une aide de l'ANAH.</p> <p>-Autonomie de la personne : En loyer <u>social et très social</u> : 10 % du montant HT des travaux subventionnables, plafonnée à 4 000 €. En complément d'une aide de l'ANAH.</p> <p>-Logement dégradé ou transformation d'usage : En loyer <u>social ou très social</u> : 20 % du montant HT des travaux subventionnables, plafonnée à 6 000 €. En complément d'une aide de l'ANAH.</p> <p>▶ Prime de sortie de vacance <i>Uniquement pour les logements de plus de 55 m² et vacants depuis au moins un an</i></p> <p>3000 € par logement</p> <p><u>Pour les syndicats des copropriétaires :</u></p> <p>▶ Pour les travaux en parties communes (parties communes très dégradées ou habitat indigne)</p> <p>10 % du montant HT des travaux subventionnables, en complément d'une aide de l'ANAH.</p>
------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

OPAH de Quimperlé Communauté

Le territoire concerné :

Communauté d'Agglomération de Quimperlé Communauté

La période concernée :

Jusqu'au 26 novembre 2024

A qui s'adresser ?

Communauté d'Agglomération de Quimperlé Communauté
1, rue Andréï Sakharov
CS 20245
29394 Quimperlé Cedex
02.98.35.09.40

<http://www.quimperle-communaute.bzh>

Aide gratuite au montage du dossier :

Citémétrie

Local Information Logement
33, place Saint Michel
29300 QUIMPERLE
02.98.96.44.67
opah.cocopaq@citemetrie.fr

Permanence OPAH :
Le jeudi, de 9h30 à 12h30

Les aides financières de Quimperlé Communauté :

Pour les propriétaires bailleurs (sous condition d'un conventionnement social ou très social)

▶ **Travaux de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé :**

- 20% du montant des travaux, plafonnés à 40 000 €.

▶ **Travaux d'adaptation au handicap et à la perte d'autonomie :**

- 10% du montant des travaux, plafonnés à 40 000 €.

▶ **Travaux d'économie d'énergie, dans le cadre du dispositif Habiter Mieux « sérénité » :**

- 10% du montant des travaux, plafonnés à 40 000 €.

A noter : Ces trois catégories d'aides sont cumulables

Par ailleurs, le Programme Local de l'Habitat prévoit l'octroi d'une subvention de 2 000 euros pour le conventionnement du logement sans travaux (condition : étiquette énergie D au minimum).

Pour les propriétaires occupants

Pour qu'une subvention puisse être octroyée, le dossier doit être éligible au regard de l'ANAH, sauf pour les travaux d'assainissement.

▶ **Travaux de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé :**

- 20% du montant des travaux, plafonnés à 30 000 €.

▶ **Travaux d'adaptation au handicap et à la perte d'autonomie :**

- 10% du montant des travaux (aide plafonnée à 1 000 €/logement).

▶ **Travaux d'économie d'énergie**

- si gain énergétique > 25 % : 5 % du montant des travaux TTC
- si gain énergétique > 40 % : 10 % du montant des travaux TTC
- si gain énergétique > 75 % : 20 % du montant des travaux (plafond 5000 €)

▶ **Travaux de mise aux normes de l'assainissement non collectif**

- 65 % du montant des travaux TTC hors périmètre prioritaire - travaux non aidés par l'ANAH et l'agence de l'eau (pour personnes aux ressources modestes et très modestes)
- 35 % sur périmètre prioritaire (pour personnes aux ressources modestes)

Aide plafonnée à 4000 € par logement

**OPAH des communautés de communes Cap Sizun-Pointe du Raz et
Douarnenez Communauté**

Le territoire concerné :

Douarnenez Communauté

CC Cap Sizun- Pointe du raz

La période concernée :

Jusqu'au mois d'avril 2023

A qui s'adresser ?

**- Sur le territoire de la
Communauté de communes
Cap Sizun-Pointe du Raz**

Tél. 02 22 72 02 29

habitat.conseil@cap-sizun.fr

Permanences, sans rendez-
vous le lundi, mardi, mercredi,
jeudi matin de 9 h à 12 h 30

Maison de Services Au Public
17, rue Lamartine
29770 Audierne

**-Sur le territoire de la
communauté de
Douarnenez Communauté :**

Tél. 02 98 74 49 49

[habitat.conseil@douarnenez-
communaute.fr](mailto:habitat.conseil@douarnenez-
communaute.fr)

Permanences, le lundi, mardi,
mercredi, jeudi matin de 9 h à
12 h 30

Douarnenez Communauté
75 Rue ar Véret
29100 Douarnenez

Les aides financières des communautés de communes

Pour les propriétaires occupants :

▶ **Travaux lourds de réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé**

PO « [très modeste](#) » et « [modeste](#) » : 25 % du montant des travaux HT (max 2 500 €)

▶ **Travaux d'amélioration pour l'autonomie de la personne**

PO « prioritaire* » : 30 % du montant des travaux HT (max 1 000 €)

PO « [très modeste](#) » : 20 % du montant des travaux HT (max 500 €)

▶ **Travaux de lutte contre la précarité énergétique**
(Habiter mieux « sérénité » – amélioration énergétique > 25 %)

Po « prioritaire* » : 20 % du montant des travaux HT (max 1000 €)

Po « [très modeste](#) » : 15 % du montant des travaux HT (max 500 €)

Pour les propriétaires bailleurs :

▶ **Travaux lourds de réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé**

- 20 % du montant des travaux HT (max 2 500 €)

*50 % du plafond de ressources « [très modestes](#) » de l'ANAH

SUR L'ARRONDISSEMENT DE BREST

OPAH Renouvellement Urbain « Multi-sites » de Brest Métropole

Le territoire concerné :

Secteurs :

- Recouvrance
- Haut de Jaurès
- Kerinou

La période concernée :

Jusqu'au 12 septembre 2021

A qui s'adresser ?

Brest Métropole

24, rue Coat-ar-Guéven
CS 73826
29238 BREST CEDEX 2

02.98.33.50.50

www.brest.fr

contact@brest-metropole.fr

Aide gratuite au montage du dossier :

SOLIHA 29

Antenne de Brest

2 rue de Denver
29200 BREST

02.98.44.85.76

info.brest@solihafinistere.fr

Les aides financières de Brest Métropole :

Brest Métropole va consacrer ses aides à :

- Compléter la subvention « Habiter Mieux »
- Subventionner les travaux de requalification (en fonction des travaux réalisés) :
 - o Sur Haut de Jaurès
 - o Sur Recouvrance
- Faciliter le préfinancement de subventions (sous conditions)
- Subventionner les travaux d'amélioration de la qualité architecturale

► Pour les propriétaires occupants :

- Subvention exceptionnelle pour les propriétaires occupants impécunieux ayant un reste à charge important (déduction faite des subventions)

► Pour les propriétaires bailleurs :

- Complément de subventions : maximum 5 %

► Pour les syndicats de copropriétaires :

- Complément de subventions : maximum 10 %

OPAH de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau DAOULAS

Le territoire concerné :

Pays de Landerneau Daoulas

La période concernée :

Jusqu'au 13 octobre 2024

A qui s'adresser ?

**Communauté de communes
du Pays de Landerneau
Daoulas**

59 Rue de Brest
29800 Landerneau

02.98.21.37.67
opah@ccpld.bzh

[Opah communauté de
communes du Pays de
Landerneau Daoulas](#)

**Permanences sans rendez-vous les
mardis de 9 h à 12 h**

Maison des services au public
59 rue de Brest
29800 Landerneau

02.98.21.37.67

**Aide gratuite au montage
du dossier :**

CITEMETRIE

Les aides financières de la communauté de Communes

Pour les propriétaires occupants

sous plafonds de ressources ANAH

**▶ Travaux lourds sur des logements vacants ou acquis
depuis moins de 2 ans, localisés dans les centralités**

10 % du montant HT des travaux – plafond de 3 000 €

**▶ Réhabilitation de logements indignes/et ou très
dégradés, occupés avant travaux**

15 % du montant HT des travaux – plafond de 6 000 €

▶ Travaux de lutte contre la précarité énergétique

*Pour les logements éligibles à « Habiter mieux » hors
travaux lourds ou habitat indigne / si gain énergétique
> ou = à 35 %*

- **PO très modeste** : 10 % du montant HT des travaux – plafond
de 1 500 €

- **PO modeste** : 5 % du montant HT des travaux – plafond de
1000 €

▶ Travaux pour l'autonomie de la personne

Propriétaires occupants classés GIR 1 à 5

- **PO très modeste** : 15 % du montant HT des travaux –
plafond de 1250 €

- **PO modeste** : 10 % du montant HT des travaux – plafond
de 750 € par logement

Pour les propriétaires bailleurs

▶ Travaux lourds

10 % du montant des travaux – maximum 3000 €

▶ Travaux sur logement moyennement dégradé

10 % du montant des travaux HT – maximum 2000 €

**▶ Travaux d'économie d'énergie subventionnés par
l'ANAH**

10 % du montant des travaux – maximum 1000 €

▶ Prime de sortie de vacance

- 2000 € par logement indigne ou très dégradé

- 1000 € par logement dégradé ou nécessitant des
travaux d'économie d'énergie

SUR L'ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

OPAH du Pays Centre-Finistère	
<p><u>Le territoire concerné</u></p> <p>Poher Communauté / CC Haute Cornouaille Monts d'Arrée Communauté</p> <p><u>La période concernée</u></p> <p>Jusqu'au 31 décembre 2022</p> <p><u>A qui s'adresser ?</u></p> <p>Aide gratuite au montage du dossier :</p> <p>SOLIHA 29 02.98.95.99.54 opah.cf@solih-finistere.fr</p> <p>Permanences OPAH :</p> <p>Tous les mardis :</p> <p>CARHAIX, le matin à partir de 10H Maison des Services au Public place de la Tour d'Auvergne</p> <p>CHATEAUNEUF DU FAOU, l'après-midi de 14H à 17H</p> <p>Bureau situé à la Communauté de Communes de Haute Cornouaille 6 Rue de Morlaix</p> <p>Le 2ème mardi du mois :</p> <p>HUELGOAT, le matin à partir de 10H Bureaux annexes de Monts d'Arrée Communauté 12 Rue du Docteur Jacq</p>	<p>Les aides financières des communautés de communes :</p> <p><u>Pour les propriétaires bailleurs</u></p> <p>▶ Travaux lourds/ petite LHI :</p> <ul style="list-style-type: none">- En complément de la subvention de l'ANAH- Aide de 10 % du montant des travaux subventionnés, plafonnée à 4 000 € par logement pour un conventionnement de 9 ans- Bonification de 5 % du montant des travaux subventionnés, si conventionnement de 12 ans minimum <p>▶ Conventionnement sans travaux subventionnés par l'ANAH :</p> <p>Aide de 30 % des travaux HT plafonnée à :</p> <ul style="list-style-type: none">- 5 000 € par logement pour Poher Communauté- 4 000 € par logement pour Monts d'Arrée communauté et la communauté de communes de haute Cornouaille <p>Conditionnée à un gain thermique minimal de 35 % sous réserve de la vérification de la décence du logement.</p> <p>▶ Développement de logements conventionnés adaptés :</p> <ul style="list-style-type: none">- Prime de 1000 € par logement accessible conventionné <p>▶ Encouragement à l'emploi de matériaux biosourcés et/ou écoresponsables :</p> <ul style="list-style-type: none">- Prime complémentaire à l'aide de l'ANAH, d'un montant de 1000 € par logement utilisant des matériaux biosourcés/écoresponsables <p><u>Pour les propriétaires occupants</u></p> <p>▶ Logement indigne ou très dégradé</p> <ul style="list-style-type: none">- Aide de 10 % des travaux subventionnés par l'ANAH, plafonnée à :• 4 000 € pour les <u>propriétaires occupants « modestes »</u>• 5000 € pour les <u>propriétaires occupants très modestes</u> <p>Aides accordées au cas par cas (validation par un comité technique d'élus et d'acteurs sociaux).</p> <p>▶ Majoration des aides Habiter Mieux</p>

Le 4ème mardi du mois :

BRASPARTS, le matin à partir de
10H
Mairie
18 Rue de la Mairie

- Prime de 1000 € si gain thermique minimal de 40 %
 - Prime de 500 € en cas d'emploi de matériaux biosourcés/écoresponsables
- ☞ Cumul possible des deux primes

► Mise aux normes des installations d'assainissement non collectif

- Aide forfaitaire de 500 € pour les propriétaires occupants très modestes en complément des aides de l'ANAH

► Adaptation des logements

- Aide de 30 % du reste à charge en complément de l'ensemble des aides accordées, plafonnée à :

- 1 000 € pour les propriétaires occupants « modestes »
- 2 000 € pour les propriétaires occupants « très modestes »

Les PIG EN COURS DANS LE FINISTÈRE

PIG « habitat durable » de Brest Métropole	
<p><u>Le territoire concerné</u></p> <p>Brest Métropole</p> <p><u>La période concernée :</u></p> <p>Jusqu'au 26 juillet 2022.</p> <p><u>A qui s'adresser ?</u></p> <p>Brest Métropole 24, rue Coat-Ar-Guéven CS 73 826 29 238 BREST cedex 2 02.98.33.50.50 http://www.brest.fr contact@brest-metropole.fr</p> <p>Aide gratuite au montage du dossier :</p> <p>SOLIHA 29 Antenne de Brest 2 rue de Denver 29200 BREST 02.98.44.85.76 info.brest@solihafinistere.fr</p>	<p><u>Les aides financières de Brest Métropole :</u></p> <p><u>Pour les propriétaires occupants :</u></p> <p>Ces aides n'interviennent qu'en complément d'une aide de l'ANAH.</p> <p>► Travaux d'amélioration de la performance énergétique (dans le cadre du dispositif « sérénité » de l'ANAH)</p> <p>Pour les propriétaires très très modestes :</p> <ul style="list-style-type: none">- 500 € en cas de gain énergétique compris entre 25 % et 38 %- 1000 € si gain énergétique supérieur à 38 % <p>Pour les propriétaires très modestes :</p> <ul style="list-style-type: none">- 500 € si gain énergétique supérieur à 38 % <p>► Les aides complémentaires de GRDF :</p> <p>Aide pour les propriétaires occupants raccordés au réseau de distribution exploité par GRDF qui utiliseront le gaz naturel pour le chauffage, l'eau chaude et la cuisson à l'issue des travaux.</p> <ul style="list-style-type: none">- Diagnostic gratuit de l'installation de gaz des propriétaires- Mise à disposition gratuite d'un tuyau flexible métallique à durée de vie illimitée pour le raccordement de l'appareil de cuisson- Remboursement du remplacement du robinet de commande de l'appareil de cuisson (dans la limite de 150 €) et remboursement pour l'achat d'un appareil de cuisson muni d'une sécurité flamme : 100 €. <p><u>Pour les propriétaires bailleurs :</u></p> <p>► Conventionnement sans travaux :</p> <p>En intermédiation locative : subvention complémentaire de 2500 € sur présentation d'une attestation décence et d'un diagnostic énergétique (classe D minimum) par logement conventionné.</p>

LES COMMUNES COMPOSANT LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES COUVERTES PAR UNE OPAH OU UN PIG

► **Communauté d'Agglomération de Concarneau Cornouaille** : Concarneau, Elliant, Melgven, Névez, Pont-Aven, Rosporden, Saint-Yvi, Tourc'h, Trégunc

► **Communauté d'Agglomération de Morlaix Communauté** : Botsorhel, Carantec, Le Cloître-Saint-Thégonnec, Garland, Guerlesquin, Guimaec, Henvic, Lanmeur, Lannéanou, Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec, Locquéholé, Locquirec, Morlaix, Pleyber-Christ, Plouégat-Guerrand, Plouégat-Moysan, Plouezoc'h, Plougasnou, Plougonven, Plouigneau, Plounéour-Ménez, Plourin-lès-Morlaix, Le Ponthou, Sainte-Sève, Saint-Jean-du-Doigt, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Thégonnec, Taulé

► **Brest Métropole** : Brest, Guipavas, Plougastel-Daoulas, Plouzané, Le Relecq-Kerhuon, Guilers, Gouesnou, Bohars

► **Communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas** : Daoulas, Dirinon, Landerneau, La Forest-Landerneau, Hanvec, L'Hôpital-Camfrout, Irillac, Lanneuffret, Logonna-Daoulas, Loperhet, La Martyre, Pencran, Ploudiry, Plouédern, La Roche-Maurice, Saint-Divy, Saint-Eloy, Saint-Thonan, Saint-Urbain, Tréflévénez, Le Tréhou, Trémaouézan

► **Communauté d'agglomération de Quimperlé Communauté** : Arzano, Bannalec, Baye, Clohars-Carnoët, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Moëlan-sur-Mer, Querrien, Quimperlé, Rédéné, Riec-sur-Belon, Saint-Thurien, Scaër, Tréméven

► **Poher communauté** : Carhaix-Plouguer, Cléden-Poher, Kergloff, Le Moustoir, Motreff, Plévin, Plounévezel, Poullaouen, Saint-Hernin, Treffrin, Tréogan

► **Communauté de communes de Haute Cornouaille** : Châteauneuf-du-Faou, Collorec, Coray, Landeleau, Laz, Leuhan, Plonévez-du-Faou, Saint-Goazec, Saint-Thois, Spézet, Trégouez

► **Monts d'Arrée Communauté** : Berrien, Bolazec, Botmeur, Brasparts, Brennilis, Huelgoat, La Feuillée, Locmaria-Berrien, Lopérec, Loqueffret, Plouyé, Saint-Rivoal, Scrignac

► **Douarnenez Communauté** : Douarnenez, Kerlaz, Le Juch, Poullan-sur-mer, Pouldergat,

► **Communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz** : Audierne, Beuzec-Cap-Sizun, Cléden-Cap-Sizun, Confort-Meilars, Goulien, Mahalon, Plogoff, Plouhinec, Pont-Croix, Primelin

A jour au 23 août 2021

23 rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél.02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

14 bd Gambetta
29200 BREST